



Etablissement public  
du Marais poitevin

## Etablissement public du Marais poitevin

### Conseil d'administration du 7 mars 2023 Séance plénière n° 35

#### Délibération n° 2023-01 - Adoption du compte financier 2022 et affectation du résultat

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais Poitevin ;
- Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le budget initial et les budgets rectificatifs de l'exercice 2022 de l'Etablissement public du Marais poitevin approuvé par les autorités de tutelles ;
- Vu la proposition du directeur de l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- L'agent comptable entendu ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement ;

#### Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le compte financier et arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 7,8 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond
- 1 449 379,32 € d'autorisations d'engagement
- 1 662 029,62 € de crédits de paiement
- 1 560 541,33 € de recettes
- -101 488,29 € de solde budgétaire

#### Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 82 028,34 € de variation de trésorerie
- - 160 330,13 € de résultat patrimonial
- - 129 521,04 € de capacité d'autofinancement
- - 173 703,68 € de variation de fonds de roulement

#### Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat d'un montant de - 160 330,13 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré à Mareuil-sur-Lay-Dissais, le 7 mars 2023

Le Directeur

Johann LEIBREICH

La Présidente du conseil d'administration

Emmanuelle DUBEE